

Centre Canadien d'Arbitrage Commercial

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER N°: S10-110101-NP

DATE : Le 12 février 2010

ARBITRE : Me PIERRE BOULANGER

9134-5223 QUÉBEC INC. (LES MAISONS BELLA)

Entrepreneur

c.

FRANÇOIS BOURGUIGNON et LISE CÔTÉ,

Bénéficiaires

et

LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.,

Administrateur de la garantie

DÉCISION ARBITRALE

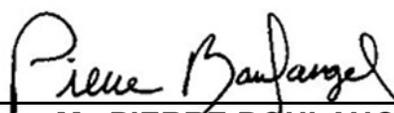
[1] L'entrepreneur a demandé un arbitrage suite à deux décisions de l'administrateur datées du 17 novembre 2009 (dans ses dossiers no. 155114-1 et 155114-2)

[2] Le 11 février 2010, l'entrepreneur m'a avisé que l'arbitrage n'est plus requis, ce qui signifie qu'il se désiste.

POUR CES MOTIFS, L'ARBITRE SOUSSIGNÉ :

PREND ACTE du désistement de la demande d'arbitrage.

Vu l'article 123 du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, **DÉCLARE** que les coûts de l'arbitrage sont partagés à parts égales entre l'administrateur et l'entrepreneur.



Me PIERRE BOULANGER
Arbitre

M. Paul Cressaty, président
9134-5223 Québec Inc. (Les Maisons Bella)
Entrepreneur

M. François Bourguignon
Mme Lise Côté
Bénéficiaires

Mes Savoie Fournier
Procureurs de l'administrateur